

## Le Contact Tracing

Conduite à tenir en cas de suspicion de cas de COVID-19 en entreprise



### Généralité

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, la stratégie de Contact-Tracing repose sur 3 principes :

- Identification précoce des cas de la Covid-19
- Identification des cas contacts et tests
- Isolement

Ces 3 principes ont pour objectif de maîtriser l'apparition de chaînes de contamination et d'empêcher sa diffusion.

### Définition du cas COVID-19



- **Cas probable** : personne présentant des signes cliniques de la Covid-19 et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de la Covid-19
- **Cas confirmé** : toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par la Covid-19 suite à un test RT-PCR ou par sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé)

Le **Contact-Tracing** s'entend comme l'identification des "cas contacts à risque" d'un cas confirmé ou probable, et son testing.

Est considérée comme **Cas contact à risque** toute personne qui, en l'absence de mesures de protections efficaces, pendant toute la durée du contact :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique)...
- A partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...) pendant plus de 15 minutes consécutives (ou cumulées sur 24h) avec un cas ou est resté en face à face avec un cas lors d'un épisode de toux ou éternuement
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin
- A été présent en tant qu'élève ou enseignant dans la même classe scolaire (maternelles, primaires, secondaires, groupes de travaux dirigés à l'université)

Est considérée comme Mesures de protections efficaces :

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)
- Masque chirurgical **ou** FFP2 porté par le cas ou le contact
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact



## Un salarié présente des signes de la COVID-19 sur son lieu de travail, que faire ?

### Rappel des symptômes



Fièvre



Toux



Difficultés respiratoires



Fatigue importante inhabituelle



Courbatures



Perte du goût et de l'odorat

### Procédure à suivre si un salarié présente un ou plusieurs de ces symptômes

1. Le salarié doit prévenir son supérieur hiérarchique
2. Le salarié doit être isolé afin d'éviter les contacts avec les collègues (plus d' 1 m., gestes barrières)
3. En cas de signe de gravité (détresse respiratoire...), le supérieur hiérarchique doit composer le 15
4. Si absence de signe de gravité le retour au domicile du salarié doit être organisé (privilégier le port du masque et éviter les transports en commun)
5. Le salarié doit contacter son médecin traitant
6. Les locaux dans lesquels le salarié a été présent doivent être fermés pendant au moins 3 h
7. Au bout des 3 h, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements
8. Équiper le personnel de nettoyage : d'une blouse à usage unique et de gants de ménage
9. Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant ou produit avec norme NF 14476



### Déclenchement du Contact-Tracing

**Le médecin traitant** du salarié ayant présenté des symptômes de la Covid-19 s'assure de la compatibilité des signes avec la Covid-19 et prescrit les examens nécessaires (RT-PCR, Sérologie, Imagerie...).

**Il déclenche le Système de Contact-Tracing si le cas est considéré comme confirmé ou probable.** Si le cas Covid-19 est confirmé, l'identification des contacts sera organisée par le médecin traitant et la CPAM.

## Le devenir du salarié

Si le résultat est **négatif** :

- L'isolement est levé : pas de Contact-Tracing déclenché
- L'isolement est maintenu si suspicion forte par le médecin traitant avec déclenchement du Contact-Tracing

Si le résultat est **positif** :

- Maintien de l'isolement jusqu'à guérison et déclenchement du Contact-Tracing
- La CPAM contacte le salarié afin de répertorier les cas contacts et fait réaliser les tests
- L'enquête de la CPAM identifie les personnes ayant eu des contacts avec le cas dans les 48 heures qui précèdent les symptômes et dans les 7 jours pour les personnes asymptomatiques ayant eu un test PCR positif



Si vous êtes informé d'un cas Covid suspecté ou confirmé, appelez votre service de Santé au Travail !



### Point important

Dans un contexte de pandémie telle que la Covid-19, **un employé travaillant au contact d'autres personnes (collègues ou public) doit, à chaque fois qu'il a pu exposer une partie de ses collègues au virus, informer son employeur en cas de contamination ou suspicion de contamination au virus.**

En revanche, un employé en télétravail ou travaillant de manière isolé sans contact avec ses collègues ou public, n'a pas à faire remonter l'information à son employeur.

## Pour les salariés contacts à risques

Les personnes identifiées par la CPAM sont contactées afin de leur délivrer la conduite à tenir

- Isolement et quatorzaine ;
- Organisation du test RT-PCR ;
- Délivrance de masques ;
- Et si le télétravail n'est pas possible : délivrance d'un arrêt de travail

Dans l'attente qu'ils soient contactés par la CPAM: mise en isolement (télétravail si possible) et quatorzaine avec l'aide de votre Service Santé Travail.

Ils seront testés 7 jours après le dernier contact avec la personne symptomatique ou dès l'apparition de symptômes.

## Cas particuliers

L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient dans les cas suivants :

- 3 cas ou plus confirmés ou probables dans l'entreprise ;
- Plus de 11 cas contacts à risques lors d'un rassemblement ;
- 1 cas dans les structures suivantes :
  - Crèches, milieu scolaire, aide sociale à l'enfance
  - Etablissements de santé, médico-sociaux
  - Etablissements pénitenciers
  - Structures de soins résidentiel de sans domicile fixe

L'ARS contacte alors la structure pour effectuer le Contact-Tracing, obtenir un état des lieux et une description de la répartition des cas, mettre en place les mesures nécessaires. D'où l'importance de disposer d'un point d'entrée rapide dans les établissements (Réfèrent Covid-19).



## La liste des cas contacts (Matrice d'exposition) : un outil pour l'entreprise

L'entreprise joue un rôle dans le Contact-Tracing au travers de l'élaboration d'un outil : **la liste des cas contacts qu'elle pourra communiquer à la CPAM** ou à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas-contact.

Cette liste précisera les circonstances du contact (manque de mesures de protections efficaces, lieu et durée de contact...), la date du contact et les coordonnées des cas contact à risque :

- Collègues de travail proches
- Individus côtoyés lors de réunions
- Interaction avec des individus des entreprises extérieures
- Individus côtoyés lors des pauses et repas

Cet outil pourra être rédigé avec l'aide de votre service santé Travail



### Pour toutes vos questions

Contactez votre équipe pluridisciplinaire :  
médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



#### Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site  
[www.prevaly.fr](http://www.prevaly.fr)



#### Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux



**Siège social** : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse **Tel.** : 05 62 13 15 51

**Mail** : [contact@prevaly.fr](mailto:contact@prevaly.fr)